



BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS au capital de la SAS à capital variable Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont

Siège social : 38, rue de la Voise 54450 BLAMONT
RCS Nancy 848 230 835 - Capital social de 28250 €

Contact : Courriel : vezouze-piemont@centralesvillageoises.fr Site web : www.centralesvillageoises.fr
Adresse postale : CVVP chez D. JACQUOT - 9 grande rue 54450 REILLON

La SAS Centrales villageoises de Vezouze en Piémont souhaite réunir un apport en capital de 99500 € du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 dans le cadre de son premier projet photovoltaïque.

Je soussigné(e),

▪ Nom :	▪ Prénoms :
▪ Né(e) le :	▪ à :
▪ Nationalité :	▪
▪ Adresse :	
▪ Code postal :	▪ Commune :
▪ Téléphone :	▪ Courriel :

tuteur légal de

▪ Nom :	▪ Prénoms :
▪ Adresse :	
▪ Code postal :	▪ Commune :
▪ Née le :	▪ à :
▪ Nationalité :	

qui deviendra actionnaire de la SAS citée ci-après à sa majorité,

en parfaite connaissance des statuts de la société par actions simplifiées à capital variable Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont, déclare par la présente souscrire au capital de la société ci-dessus mentionnée à hauteur de actions nouvelles d'une valeur nominale de 250 euros chacune, pour un montant total de euros, émises dans le cadre des limites fixées aux statuts pour la variabilité du capital social. L'intégralité des actions souscrites seront immédiatement libérées.

Je joins un chèque à l'ordre de SAS CVVP du montant de ma souscription.

Je reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres et je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.

J'accepte de recevoir les convocations et toutes informations des Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont par mail, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

J'accepte que mes données personnelles, fournies dans le présent bulletin, soient stockées par la société et utilisées aux seules fins de sa gestion financière. Les données stockées ne seront en aucun cas transmises à d'autres entités commerciales.

* Ecrire à la main : Bon pour souscription de [nombre] actions de 250 euros
*Photocopie cartes d'identité (tuteur+ enfant)
ou du livret de famille

Fait à, le.....

Signature du Souscripteur * :

Pour nous rejoindre...

La SAS Centrales villageoises de Vezouze en Piémont souhaite réunir un apport en capital de 99500 € du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 dans le cadre de son premier projet photovoltaïque.

Quel est l'objet de la SAS ?

Produire des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Où est le siège social de la SAS ?

38 rue Voise 54450 BLAMONT

Quel est le capital social initial de la SAS ?

28250 €

Qui sont les actionnaires fondateurs ?

11 personnes physiques résidant sur le territoire ou à proximité ; Damien JACQUOT, Michel MARCEL, Frédéric MAILLIOT, Jean-Paul ANDRE, Stéphane ALIZON, Etienne L'HÔTE, Philippe COLIN, Martine DIEBOLD, Daniel VIGNERON, Luc SIETTEL & Robin DEMANGE

Qui gère la société ?

La SAS est représentée par un président, Damien JACQUOT, secondé par un vice-président, Philippe COLIN. Le président s'appuie sur un conseil de gestion, composé de 9 personnes, pour les prises de décision importantes liées au fonctionnement usuel de la société (admission d'un actionnaire, passation de marchés et contrats, etc.). Enfin l'assemblée des actionnaires se prononce sur les décisions de fond : affectation des bénéfices, modifications statutaires, transfert du siège social, etc.

Qui peut être actionnaire ?

Toute personne physique ou morale qui en fait la demande au président, sous réserve de l'agrément du conseil de gestion de la SAS. Les enfants peuvent être actionnaires dès lors qu'ils sont représentés par un tuteur légal.

Quel est le montant d'une action ?

Il est de 250 euros. Au bout de 5 ans, l'assemblée générale des actionnaires décidera ou non d'attribuer une prime d'émission (c'est-à-dire de modifier le montant nominal de l'action).

Quels droits de vote ont les actionnaires ?

La gouvernance est de type coopératif : chaque actionnaire a une voix, quelque soit le capital détenu.

Combien d'actions peut-on contracter ?

Autant que l'on veut, si toutefois le total fait moins de 20% du capital (sauf dérogation exceptionnelle). Les entreprises, les associations et les collectivités publiques ne peuvent pas acheter moins de 4 actions.

A partir de quand peut-on céder ses actions ?

Au bout de 5 ans il est possible de céder ses actions. On peut cependant les céder plus tôt en cas de besoin pour un motif exceptionnel, il faut alors en faire la demande au conseil de gestion.

A qui peut-on céder ses actions ?

Les actionnaires sont prioritaires sur l'achat des actions cédées. Si toutefois ils ne souhaitent pas racheter ces actions, celles-ci peuvent être cédées à un cessionnaire choisi par le cédant, sous réserve que celui-ci soit accepté par le conseil de gestion.

Que rapportent les actions ?

Les dividendes perçus sont proportionnels au capital détenu. L'assemblée générale des actionnaires vote chaque année la part de bénéfices qui est affectée en réserves et celle qui est versée sous formes de dividendes aux actionnaires. Les bénéfices dépendent des recettes (vente d'énergie) et des charges (maintenance, assurances, etc.). A l'exception de la première année, l'objectif des fondateurs est de proposer au moins un taux de 2% par an.

Comment souscrire ?

En renseignant le bon de souscription après avoir lu et répondu attentivement aux mentions qui y sont inscrites.

Qui contacter pour plus d'information ?

Damien JACQUOT 07 76 69 78 01

Philippe COLIN 06 88 58 55 20

Vezouze-piemont@centralesvillageoises.fr

